



Une impression du site internet est t'elle valable juridiquement

Par **Johnbrego_old**, le **04/09/2009** à **18:38**

Bonjour,

J'aimerais savoir si une simple impression d'une page trouvée sur un site d'un FAI ,avec l'adresse citant la source est t'il valable Juridiquement .

Plus exactement dans mon cas , ma souscription chez mon FAI s'est faite a distance et donc n'ai jamais reçu de contrat initial , bien que J'ai un abonnement très haut débit .

Sur son site dans l'espace "mon compte" il promet comme avantage :

Surf 24H/sur 24 -Trés haut débit -PING préformant pour les jeux en réseaux .

Par ailleurs , son appellation du Haut débit s'arête à 20 Mégas , donc je considère que je devraisavoir plus que 20 Megas

Ce qui pour moi n'a pour ainsi dire jamais été le cas , pour les 3 Engagements .

[s]Mes questions[/s][fluo][fluo]

Donc ces engagements pris par mon FAI sur sonsite ,vis a vis de moi, dans mon propre espace perso, ont t'ils valeurs contractuelles devant un tribunal ??.

2) Et dans ce cas dois je obligatoirement le faire constater par huissier
(mais faut payer.. Combien ça peut couter???)[fluo][fluo]

3) ou bien simplement imprimer les pages du site est t'il suffisant , , si je veux que cela ai une

valeur Juridique !!!

Merci de vos éclaircissements

Par **Johnbrego_old**, le **26/09/2009** à **23:07**

Bonjour a tous ,

N'ayant pas eu vraiment de réponses à cette question j'ai fait constater par Huissier